



QU'EST-CE QUE

L'ÉGLISE ?

PAR NOS ABBÉS



QUELLE EST LA VÉRITABLE EGLISE DE JÉSUS-CHRIST ?

S'il n'existait au monde qu'une seule communion religieuse à revendiquer le titre d'Eglise de Jésus-Christ, le problème des « propriétés de l'Eglise », abordé dans notre dernier numéro, ne se poserait même pas. Aucun chrétien ne pourrait se méprendre sur la société visible, actuellement existante, qui serait dépositaire authentique et perpétuelle des pouvoirs institués par le Christ.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et l'œcuménisme conciliaire n'aide pas à y voir clair ⁽¹⁾. La division de la chrétienté est un fait accompli depuis bien des siècles. On distingue, dans le monde chrétien, une multitude d'Eglise et de sectes, indépendantes et rivales les unes des autres ⁽²⁾. C'est d'une part l'Eglise catholique romaine, et, d'autre part, le groupe des églises orientales ⁽³⁾ et le groupe des églises protestantes ⁽⁴⁾.

Le critère protestant

Nous avons vu que l'Eglise avait des "propriétés", qu'il y avait des signes d'identité permettant de discerner, entre toutes les communions religieuses, l'Eglise authentiquement constituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces signes, qu'on appelle « notes » de l'Eglise, répondent à deux conditions manifestement nécessaires : que ce soit une propriété essentielle de la véritable Eglise ; et que cette propriété soit plus visible que l'Eglise parce qu'elle la fait connaître.

Pour les protestants, ces signes sont : la prédication exacte de l'Evangile et l'administration correcte des sacrements. Ce sont là deux propriétés essentielles de la véritable Eglise ; mais elles ne sont pas des propriétés plus visibles que l'Eglise, elles ne sont pas plus facile à reconnaître que la

vérité même de l'Eglise, parce que pour savoir quelle est la prédication exacte de l'Evangile il faut d'abord savoir quels sont les prédicateurs divinement mandatés ; et pour savoir quelle est l'administration correcte des sacrements, il faut d'abord savoir quel sont ceux qui ont reçu de Dieu le pouvoir de donner les sacrements. Elles ne sont donc pas des « notes », des signes extérieurs, qui permettent de discerner clairement la véritable Eglise du Christ en tant que telle ⁽⁵⁾.

Sainteté, apostolicité, unité, catholicité

La sainteté, l'apostolicité, l'unité, la catholicité sont, au sens où nous les avons décrites ⁽⁶⁾, des propriétés essentielles à la véritable Eglise du Christ, et, en même temps, des propriétés visibles. Leur absence permettra donc de refuser le caractère de véritable Eglise du Christ à toute communion chrétienne qui serait dépourvue de ces quatre propriétés, ou même d'une seule de ces quatre propriétés. Au contraire, leur présence permettra d'affirmer avec certitude que la communion chrétienne qui réunirait ces quatre propriétés n'est autre que l'unique et véritable Eglise du Christ, extérieurement manifestée comme telle par des signes distinctifs.

Mais, au point de vue de la démonstration positive, chacune des

quatre « notes », prise à part, n'est pas d'une égale valeur probante.

La sainteté, au sens où elle est une « note », accuse et atteste, d'une manière décisive, l'action privilégiée du Christ dans sa véritable Eglise. La « note » de sainteté fait reconnaître, non pas une vertu quelconque, mais la vertu supérieure, la vertu héroïque, comme le bien social de l'Eglise, épouse du Christ, au nom même des principes qu'elle professe.

L'apostolicité, l'unité, la catholicité, considérées chacune séparément, ne paraissent pas avoir une signification aussi péremptoire et décisive. Elles fournissent trois « notes » négatives, possédant une valeur d'exclusion contre toute Eglise chrétienne qui manquerait de l'un ou l'autre de ces trois signes distinctifs. En outre, au point de vue de la démonstration positive, chacune des trois « notes » en question apportera, par elle-même, un indice précieux, quoique non pas suffisant. L'apostolicité manifestera la succession légitime continue depuis les apôtres. L'unité et la catholicité apporteront des garanties en faveur de la légitimité de cette même succession.

Valeur comparative

Appliquons d'abord les quatre « notes » selon leur valeur comparative. En effet, parmi les différentes

communions rivales, il en est une qui est l'authentique Eglise du Christ. Or, une seule d'entre les communions chrétiennes possède la transcendance morale, par la sainteté ; une seule d'entre les communions chrétiennes, – et la même, – réunit les critères d'apostolicité, d'unité, de catholicité.

1) Comparaison au point de vue de la sainteté.

Ce qui constitue la « note » de sainteté, c'est la transcendance morale (vertu héroïque chez un certain nombre, vertu supérieure chez un grand nombre) existant de manière continue dans telle Eglise, au nom même des principes que cette Eglise professe.

Nous reconnaissons volontiers, chez de nombreux fidèles des Eglises orientale et des Eglises protestantes, la pratique de la vertu moyenne et commune : en d'autres termes, des mœurs graves et honnêtes. Nous reconnaissons chez les protestants et les chrétiens orientaux beaucoup d'actes de dévouement et d'héroïsme ; surtout dans les circonstances qui exaltent les plus nobles sentiments du cœur humain.

Toutefois, nous ne rencontrons dans aucune des Eglises orientales ni dans aucune des Eglises protestantes ce qui constitue le critère moral de la véritable Eglise du Christ, la « note »

de sainteté. Nous ne constatons pas, en effet, la transcendance morale existant de manière continue dans telle Eglise, au nom même des principes que cette Eglise professe. Il n'y a que dans la seule Eglise catholique romaine que se vérifie pareil critère moral.

a) Les Eglises protestantes ne possèdent pas de saints qui aient constamment représenté parmi les « réformés » la vertu héroïque. Non seulement elles n'en possèdent pas mais, les Eglises protestantes, loin d'encourager leurs fidèles à la pratique de ces hautes vertus, les en ont plutôt détournés⁽⁷⁾. Les Eglises protestantes, dans la mesure même où elles restent protestantes, sont donc dépourvues de la « note » de sainteté.

b) Les Eglises orientales ne procurent pas la diffusion et la transcendance des hautes vertus chrétiennes qui constitueraient le critère moral de la véritable Eglise par la sainteté des membres. Réellement, cette fécondité surnaturelle, cette richesse de vertus héroïques et supérieures, manque aux Eglises orientales. Les personnages qu'elles ont canonisés ne sont qu'en tout petit nombre pour les derniers siècles et surtout la procédure est insuffisante et les miracles déficients⁽⁸⁾. La vie sacerdotale, la vie monastique ne présentent généralement pas une ferveur spirituelle, une excellence morale qui dépasse de beaucoup



Les cloîtres ont façonné de nombreux saints et saintes de l'Eglise catholique

l'honnêteté commune. Impossible d'y reconnaître la sainteté des membres, dans le même sens où la sainteté constituerait une « note », un signe distinctif, de la véritable Eglise.

c) L'Eglise catholique romaine possède évidemment la sainteté des principes. Tout, dans ses doctrines, excite et encourage au zèle et au sacrifice, aux œuvres surrogatoires, aux vertus supérieures et même héroïques : doctrine de la justification, non pas au moyen de la foi seule, mais de la foi qui opère par la charité ; doctrine du mérite surnaturel ; doctrine de la communion des saints ; doctrine du purgatoire et des suffrages pour les morts. Qu'on y joigne le culte

des saints, avec les exemples que le culte nous propose. Qu'on y joigne l'institution canonique des ordres religieux d'hommes et de femmes, organisant la pratique des conseils de l'Evangile, par la contemplation, la pénitence, la charité corporelle et spirituelle. Alors, on reconnaîtra la transcendance morale (vertu héroïque chez un certain nombre, vertu supérieure chez un grand nombre) existant d'une manière continue dans l'Eglise catholique romaine, au nom même des principes que cette Eglise professe ⁽⁹⁾.

2) Comparaison au triple point de vue de l'apostolicité, de l'unité, de la catholicité

Les Eglises protestantes non épiscopaliennes ne possèdent pas ombre d'apostolicité, ni d'unité, ni de catholicité.

Les Eglises protestantes épiscopaliennes ne possèdent qu'une apparence de succession matériellement continue depuis les apôtres ; et elles sont dépourvues tant de l'unité que de la catholicité.

Les Eglise orientales enfin, qui possèdent la succession matériellement continue depuis les apôtres, ne possèdent pas de juridiction légitimement transmise ; ce dont témoigne l'absence d'unité et de catholicité, ce que confirme l'absence d'esprit missionnaire.

Enfin, l'Église catholique romaine, et elle seule, possède à la fois l'apostolicité, l'unité ⁽¹⁰⁾, la catholicité, au sens même où ces propriétés constituent des « notes » de la véritable Église du Christ.

Valeur absolue : l'argument du Concile Vatican I^{er}

Nous pourrions maintenant appliquer les quatre « notes » selon leur valeur absolue. Disons simplement que l'existence de la sainteté de l'Église ; et aussi la réunion, dans cette même Église, des critères d'apostolicité, d'unité, de catholicité, constituent un fait prodigieux, un double miracle moral. Ce double miracle moral atteste par lui-même que l'Église catholique est l'œuvre authentique du Dieu très bon et très saint : attestation pleinement suffisante et valable à elle seule, indépendante de tout recours aux textes évangéliques et aux institutions du Christ. C'est le fait actuel qui parle haut et clair : *digitus Dei est hic* ("le doigt de Dieu est ici").

Les arguments qui constituent cet article sont de l'apologétique, ils tendent à prouver par démonstration la crédibilité de la foi catholique. Nous avons encore le Magistère, ce que l'Église nous enseigne au nom de Dieu, pour nous apprendre ce que nous ignorerions encore sur l'Église,

l'œuvre et la doctrine de son fondateur, Jésus-Christ.

Voici donc ce que déclare le Concile Vatican I^{er} : « *A la seule Église catholique, en effet, appartiennent toutes les marques, si nombreuses et si admirables, qui ont été divinement préparées pour assurer l'évidente crédibilité de la foi chrétienne. Bien plus, l'Église, par elle-même, – à cause de son admirable propagation, de son éminente sainteté, ainsi que de son unité catholique et de son invincible stabilité, – l'Église, par elle-même, est un grand, un perpétuel motif de crédibilité, un témoignage irréfragable de sa propre légation divine* » ⁽¹¹⁾.

C'est d'elle seule qu'il faut recueillir les enseignements de la vie éternelle. Et ce n'est que de cette Église "une, sainte, catholique et apostolique" qu'il faut attendre les moyens de salut.

ABBÉ CLAUDE PELLOUCHOUD

Notes :

1 – « L'équivoque la plus lourde d'erreurs est la doctrine œcuménique, exprimée en différents documents du Concile, particulièrement *Unitatis redintegratio* et *Lumen gentium*. C'est à Congar que l'on doit le schéma de *Lumen gentium* qui, avec le fameux « *subsistit* » – « *l'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique* » – laisse entendre que les Églises séparées appartiennent aussi à l'Église du Christ et qu'elles sont des moyens de salut, ce qui est pure hérésie » (Abbé Bourmaud, « *Cent ans de modernisme* », p. 456).

2 – On dit aujourd'hui, dans le langage "œcuménique conciliaire", des "Églises sœurs". Mais cela est dû à une fausse conception de l'unité (cf. note 9).

3 – Parmi les Églises orientales, on compte la grande communion gréco-slave, et les Églises arménienne, jacobite, nestorienne, copte, éthiopienne.

4 – Parmi les Églises nées de la Réformation protestante, on compte l'Église établie en Angleterre avec la communion épiscopaliennne et anglicane, l'Église évangélique de Prusse, les Églises luthérienne des pays scandinaves, les Églises calvinistes de Suisse, de France et de Hollande, l'Église presbytérienne d'Écosse, les Églises baptistes, méthodistes et autres sectes innombrables des pays anglo-saxons.

5 – Cf. Yves de la Brière, in Dictionnaire Apologétique de la Foi Catholique (DAFC), Tome I, col. 1270-1271.

6 – Cf. *Le Rocher* N° 29-30.

7 – A vrai dire, on *détournait* les fidèles de la pratique des vertus supérieures et des vertus héroïques, dans la mesure même où l'on acceptait et où l'on retenait l'une des doctrines capitales du protestantisme : *la justification par la foi sans les œuvres* (DAFC, Tome I, col. 1290).

8 – De 1549 à 1721 : 146 saints dont la date de canonisation est inconnue, 56 pour lesquels la date est connue ; depuis 1721 : 6 canonisations. (d'Alès in DAFC, Tome IV, col. 1135-1136). Voir aussi article de Jugie, col. 1383.

9 – On ne saurait prétendre que la vertu héroïque apparaisse dans l'Église "conciliaire" par la quantité de nouveaux bienheureux et saints que proclame Jean Paul II, car dans les procès de canonisation, il n'y a guère aujourd'hui d'enquête rigoureuse et méthodique sur l'héroïcité des vertus.

Pour Jean Paul II d'ailleurs, "*La vie dans la sainteté, qui resplendit en de nombreux membres du peuple de Dieu, constitue le moyen le plus simple et le plus attrayant par lequel il est possible de percevoir immédiatement la beauté de la vérité, la force libérante de l'amour de Dieu, la valeur de la fidélité inconditionnelle à toutes les exigences de la Loi du Seigneur, même dans les circonstances les plus difficiles. C'est pourquoi l'Église, dans la sagesse de sa pédagogie morale, a toujours invité les croyants à chercher et à trouver des saints et des saintes...*" (Jean Paul II, encyclique *Veritatis Splendor* du 6 août 1993, § 107).

10 – La notion "conciliaire" d'unité, manifestée lors des réunions œcuméniques, n'est pas cette unité voulue par Jésus-Christ. « *L'unité de l'Église est d'ordre surnaturel et suprarationnel. (...) L'unité du monde profane, qui se cherche péniblement par la voie des institutions et des organismes nationaux et internationaux (nous ajoutons aujourd'hui : par la voie des réunions œcuméniques, ndr), appartient aux choses purement humaines et rationnelles. Elle se fonde sur une communauté relative de pensées et d'intérêts, qui engendre peu à peu un vouloir vivre commun, terrestre, et dont le dynamisme est destiné à réaliser une convergence très large des initiatives et des efforts temporels des individus et des peuples. Ces deux plans d'unité constituent des ordres de choses distincts et d'inégales valeurs. Il n'est pas permis de les confondre sous peine de les corrompre l'un avec l'autre* » (« *L'Église au milieu du monde* », lettre pastorale des évêques de Suisse à l'occasion de la fête fédérale d'action de grâces 1953, p. 6).

11 – Constitution *Dei Filius*, chapitre III (Denzinger-Schönmetzer N° 3013 ; La Foi Catholique N° 95).